

Ajournement du 17 mai 2010

À cet ajournement tenu le dix septième jour du mois de mai de l'an deux mille dix, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Patrice Simard
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Demande de soumissions pour la salle mécanique de la piscine municipale

Des demandes de soumissions seront adressées à Monsieur Stéphane Marcoux, entrepreneur, M. Dave St-Hilaire, Constructions P.M.A. et M. Vincent Rochette pour la construction d'une salle mécanique pour la piscine municipale afin d'y entreposer les pompes, filtres, etc... Un cabanon de 16 ' X 16 '. Base de béton, porte 6' x 7 ', porte 34 pces guillotine avec fenêtres coulissantes, revêtement en canexel (couleur à déterminer). Les soumissions devront nous parvenir au plus tard le 3 juin 2010 .

Soumission filtres de la piscine municipale

CONSIDÉRANT que les filtres en acier de la piscine municipale sont très âgés et qu'il n'existe plus de pièces de réparation;

CONSIDÉRANT que deux soumissions nous sont parvenues :

- 1- Aqua Zach Inc.*
- 2- Piscines Orléans Inc.*

1- SOUMISSION no 1 – fournir et installer (Aqua Zach Inc.)

2 filtres short en fibre de verre Astral de 47 pces numéro 06805 avec valves sélectrices 3 pces numéro 30798, sable manquant (plus celui fourni par la Municipalité).

- 01 Thermomètre digital*
- 02 Manomètre à vacuum à glycérine*
- 01 visière de lavage 1 ½ pce*

*01 Base de béton pour la pompe 5 HP
01 pompe de fonte 5 HP 230/01/60 avec entrée 4 pces, sortie 3 pces avec toutes les valves d'isolation pour le fonctionnement séparé.*

Les valves de 50 mm et moins sont de type à bille double union en PVC et 75 mm et plus de type papillon en PVC avec brides et boulons et écrous en acier inoxydable.

Le raccordement du filtre et de la pompe de la barboteuse.

Pièces et main d'œuvre : 21 134,60 \$

2- SOUMISSION no 2 – fournir et installer (Piscines Orléans Inc.)

Fournir et installer 2 filtres commerciales ‘ short ‘ en fibre de verre 47 pces de marque Astral no. 06805 avec valves sélectrices 3 pces no 30798.

Gravier et sable de filtration requis.

1 pompe de 5 HP en fonte 230 volts – 1 phase modèle 5VMC-S2 avec base de béton.

Toutes les valves nécessaires au bon fonctionnement, valve papillon 3 pces et valve PVC 2 pces avec union double.

Visière de lavage.

Manomètre et thermomètre.

Raccorder le filtre de la pataugeoire existante.

IMPORTANT : Raccorder la vieille tuyauterie de la piscine sur la nouvelle pompe pour le fonctionnement de la piscine cet été.

Pour fournir et exécuter ces travaux le prix est de :

Pièces et main d’œuvre : 20 650,00 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2689-05-10

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l’acceptation de la soumission de Piscines Orléans Inc. étant le plus bas soumissionnaire pour la fourniture et l’installation de filtres à la piscine municipale pour un montant de **20 650,00 \$**, pièces et main-d’œuvre incluses.*

Jeux d’eau pour la piscine municipale

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut apporter des améliorations pour les équipements des loisirs du parc municipal;

CONSIDÉRANT que le programme d’Hydro-Québec contribue financièrement à ces acquisitions;

IL EST PROPOSÉ le conseiller Clément Roy

2690-05-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité autorise l’installation d’un jeu d’eau qui sera installé près de la barboteuse pour un montant n’excédant pas 15 000 \$.

Parc Municipal

1- Bancs, table, poubelles, fleurs & jeux

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2691-05-10

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l’acceptation de la compagnie Jambette pour l’installation d’un dôme géodésique ouvert, banc avec dossier, panier à rebuts et tables de pique-nique pour un montant de **5 910,70 \$ taxes incluses**. Le prix de l’installation n’inclut pas les travaux d’aménagement (excavation, surfaces, bordures etc....)*

Achat et équipements pour la piscine municipale (table, bancs, poubelle)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2692-05-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation d'équipements pour la piscine municipale pour un montant n'excédant pas 2 000,00 \$.

Soumission numéro 1030306 de Jambette Inc. pour le Développement

- 1- Balançoire en acier 2 places
- 2- Bloc Weka
- 3- Carré de sable 6' x 6'
- 4- Table de pique-nique
- 5- Paniers à rebuts

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2693-05-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de Jambette Inc. selon la soumission numéro 1030306 pour un montant de 13 874,87 \$, n'excédant pas 20 000,00 \$. Donc un montant de 6 125,13 \$ pour le terrassement.

Règl. No. 261

Règlement d'emprunt numéro 261 ayant pour objet les réparations de la piscine municipale et la construction d'une salle mécanique de 16 pieds x 16 pieds afin d'y entreposer les pompes, filtres etc.....

CONSIDÉRANT que des réparations majeures s'imposent à la piscine municipale;

CONSIDÉRANT la construction d'une salle mécanique afin d'y entreposer les pompes, filtres etc.....;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

2694-05-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TRAVAUX

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux majeurs à la piscine municipale ainsi que la construction d'une salle mécanique de 16 pieds x 16 pieds pour l'entreposage de pompes, filtres et tous les accessoires s'y rattachant;

ARTICLE 2 : DÉPENSES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 165 000,00 \$ pour les fins du présent règlement, incluant tous les frais connexes, taxes et imprévus.

ARTICLE 3 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 165 000,00 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4 : IMPOSITION À L'ENSEMBLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année,, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 : SIGNATURE

Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document pour donner effet au présent règlement.

ARTICLE 8: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce dix septième jour du mois de mai 2010

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Demande du Festival de l'Épi

CONSIDÉRANT que le Festival de l'Épi désire apporter une modification sur la clôture du terrain de balle-molle situé au 34, 6^e Rue;

CONSIDÉRANT que le site compte une seule entrée accessible aux véhicules servant également d'entrée aux visiteurs;

CONSIDÉRANT que le comité suggère que la porte simple située sur le côté de la clôture parallèle à la 6^e Rue soit transformée en porte double pour une plus grande sécurité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2695-05-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité n'a pas le budget prévue cette année.

Avis de motion no. 262 ***Avis de motion***

Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Vallières qu'un règlement portant le numéro 262 et ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 afin de changer la zone REC-1 en zone Villégiature-11.

1^{er} Projet règl. No. 262

Dépôt du 1^{er} projet de règlement numéro 262 (amendement au règlement de zonage) afin de changer la zone REC-1 en zone Villégiature 11.

CONSIDÉRANT que le conseil désire modifier le règlement de zonage numéro 198-2007;

CONSIDÉRANT que La Cache à Maxime désire faire une demande à la CPTAQ afin d'aliéner sa propriété;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2696-05-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le premier projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 198-2007 soit adopté comme suit :

ARTICLE 1 : Modification au plan de zonage

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 198-2007 est modifié :

- *en créant la zone VIL-11 à même la zone REC-1*

Le tout tel qu'illustré au plan parcellaire annexé au présent règlement à l'annexe «A».

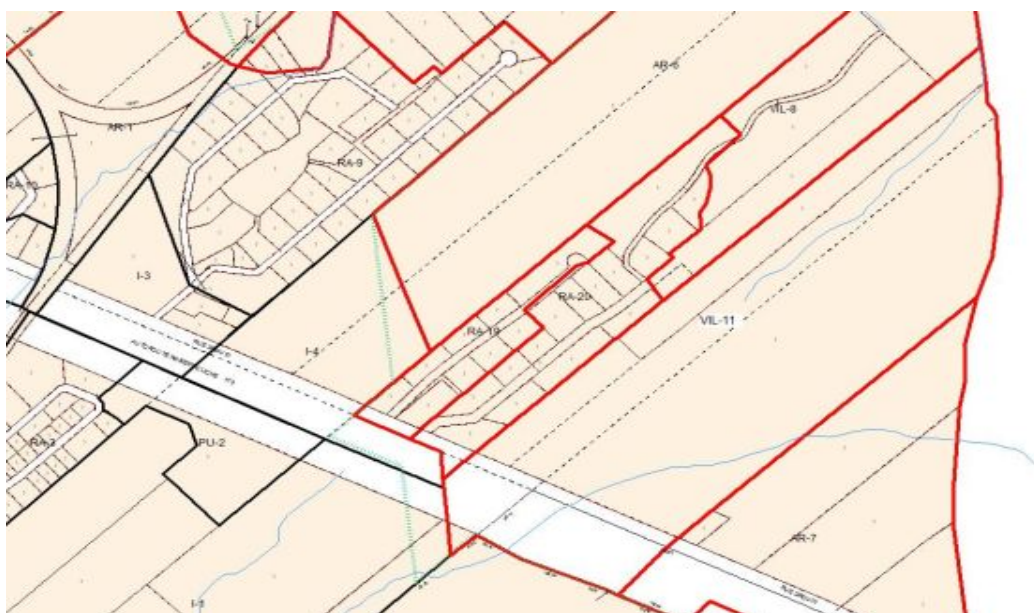
ARTICLE 2 : Modification à la grille des usages et des normes

La grille des usages permis et des normes d'implantation que l'on retrouve à l'annexe «1» du Règlement de zonage numéro 198-2007 est modifié de la façon suivante :

- *En ajoutant la colonne « VIL-11 »;*
- *À l'égard de la colonne « VIL-11 », en ajoutant un crochet vis-à-vis la ligne «RESIDENCES – Résidences unifamiliales isolées », «COMMERCES – Produits de l'alimentation», « COMMERCES – Hébergement et restauration», «INDUSTRIE MANUFACTURÈRE – Aliments et de boisson», «TRANSPORT ET COMMUNICATION – Services publics (infrastructures)», «CULTURE, RÉCRÉATION, LOISIRS – exposition d'objets culturels», «CULTURE, RÉCRÉATION, LOISIRS – assemblée publique», CULTURE, RÉCRÉATION, LOISIRS – amusement», «CULTURE, RÉCRÉATION, LOISIRS – activité récréative», «CULTURE, RÉCRÉATION, LOISIRS – centre touristique et camp de groupes», «CULTURE, RÉCRÉATION, LOISIRS – parc», «AGRICULTURE – exploitation forestière et services connexes»;*

CONDITIONS D'IMPLANTATION	VIL 1	VIL 2	VIL 3	VIL 4	VIL 5	VIL 6	VIL 7	VIL 8	VIL 9	VIL 10	VIL 11
Marge de recul avant (min.) (mètres)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul latérale (min.) (mètres)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Marge de recul arrière (min.) (mètres)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Hauteur maximum (étages)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

I



CLE 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 17 mai 2010

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Demande à la C.P.T.A.Q. (La Cache à Maxime)

ATTENDU que le site de la Cache à Maxime est un attrait touristique important pour la municipalité de Scott, la Nouvelle-Beauce et même la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU qu'au cours des années, la CPTAQ a autorisé plusieurs demandes sur ce site permettant ainsi une amélioration des lieux de même qu'une expansion des activités qu'on y retrouve;

ATTENDU qu'en mars 2009, la CPTAQ a autorisé la construction d'une auberge, d'un centre de santé de 24 pavillons d'hébergement et d'un entrepôt pour motoneiges;

ATTENDU que le morcellement de la propriété n'était pas prévu;

ATTENDU que le propriétaire de la Cache à Maxime a modifié ses projets de telle sorte qu'il y ait la possibilité de vendre les pavillons d'hébergement de même que l'entrepôt de motoneiges;

ATTENDU que le projet concerne maintenant 72 pavillons plutôt que 24 à l'origine;

ATTENDU que la Municipalité de Scott rendra disponible, à la rue Drouin, les services d'aqueduc et d'égoût;

ATTENDU que la station de traitement des eaux usées sera agrandie de manière à accueillir ces nouveaux pavillons;

ATTENDU que tout le complexe sera desservi par l'aqueduc et l'égoût;

ATTENDU que la Municipalité doit apporter une modification à sa réglementation de zonage afin de permettre l'ouverture de chemins devant desservir les pavillons;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

2697-05-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Municipalité de Scott appuie la demande d'autorisation de 9093-5537 Québec Inc. (La Cache à Maxime) auprès de la CPTAQ concernant;

- 1- l'aliénation et le lotissement sur une partie du lot 2 989 809 d'une superficie de 3,63 hectares, superficie prévue pour les 24 pavillons en 2008 (dossier 359463)*
 - 2- l'aliénation et le lotissement sur une partie du lot 2 989 809 d'une superficie d'environ 1,4 hectare pour le terrain sur lequel sera construit le bâtiment d'entreposage de motoneiges et ses accessoires*
 - 3- permettre l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non agricole soit pour la construction des pavillons d'hébergement supplémentaires de même que les chemins y donnant accès sur une superficie approximative de 3,8 hectares.*
- Que le conseil informe la CPTAQ qu'elle a débuté une modification de zonage afin de permettre la réalisation du projet.*

Compte tenu de la capacité des étangs à recevoir les eaux usées, la Municipalité est d'accord avec le projet de 60 unités. Par contre, si une demande supplémentaire de chalets, une entente pour l'excédent devra être prise au préalable avec la Municipalité.

Acquisition d'une parcelle de terrain

CONSIDÉRANT que la municipalité envisage la réalisation d'un projet d'amélioration de son système de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour réaliser ce projet d'acquérir une parcelle de terrain pour agrandir le site actuel de traitement des eaux usées selon les recommandations des ingénieurs-conseils de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public de décréter l'acquisition de cette parcelle de terrain de gré à gré ou par voie d'expropriation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2698-05-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité acquière de gré à gré ou par voie d'expropriation l'immeuble décrit au plan projet préparé par Monsieur Dany Genois, ingénieur de la firme BPR, en date du 27 avril 2010, dessin numéro ML 26513-C-SK05 pour la réalisation du projet d'amélioration du site de traitement des eaux usées, l'immeuble visé devant faire l'objet d'un plan définitif et d'une description technique à être préparé par un arpenteur-géomètre pour les fins d'inscription au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Dorchester;

QUE la Municipalité mandate ses procureurs de la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay pour réaliser le processus d'expropriation afin que l'immeuble soit disponible pour réaliser les travaux selon l'échéancier prévu par l'ingénieur-conseil de la municipalité;

QUE la Municipalité approprie les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution à même son fonds général.

Engagement de Monsieur Roger Pigeon pour le recensement des chiens

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2699-05-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de mandater Monsieur Roger Pigeon pour le recensement des chiens pour l'année 2009 au montant de 5,00 \$ / chien incluant les heures travaillées et les frais de déplacement.

Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard à 19 :30 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier